



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM10-26

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames – Cœur Village – Cœur de Métropole » avec création d'un pôle Culturel – Médiathèque et de Commerces à Claix (38)

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 Délibération N°16/2026 et en date du 21 mars 2026 Délibération N°20/2026

Vu la décision du Maire n°FACP-04-DM03-25 en date du 5 février 2025, décide d'attribuer le marché de Contrôle Technique

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission citée en objet sont prévus au budget communal : 2313 (contrat initial FACP04 DM03-25 en date du 05/02/2025)

DECIDE de valider l'avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames - Cœur de village - Cœur de Métropole » avec création d'un pôle Culturel – Médiathèque et de Commerces à Claix (38),

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de représentation du Maître d'Ouvrage ainsi que le circuit de facturation et de paiement des prestations, sans modifier la nature globale du marché initial.

Compte tenu de l'arrivée au terme de la mission de mandataire (la SPL Isère Aménagement), agissant au nom et pour le compte de la Commune de Claix jusqu'au dépôt du permis de construire, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- **Fin de la représentation par le mandataire**

A compter de la date de dépôt du permis de construire, **soit le 03/04/2026**, la SPL Isère Aménagement cesse d'exercer sa mission de représentation du Maître d'Ouvrage auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du présent marché.

En conséquence, le Maître d'Ouvrage exercera désormais directement ses prérogatives contractuelles ou désignera, le cas échéant, un nouveau représentant habilité à prendre les décisions nécessaires engageant la collectivité.

- **Circuit des notifications et des demandes de paiement**

Par dérogation aux stipulations initiales du marché qui confiaient au mandataire le versement de la rémunération, les demandes de paiement devront désormais être adressées directement au Maître d'Ouvrage.

A l'entreprise : APAVE – 6 RUE DU GENERAL AUDRAN – 92400 COURBEVOIE

La durée d'exécution de la mission est de 60 mois à compter de la date de notification de la maîtrise d'œuvre.

Incidence financière de l'avenant :

Montant déjà réglé par Isère Aménagement :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 370,00€
- Montant TTC : 6 444,00€

Montant du marché public restant à régler :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 862,50€
- Montant TTC : 25 035,00€

Nouveau montant total du marché : 20 862.50€ HT (soit 25 035.00€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 4/09/2026

Date de retrait: 4/11/2026

A Claix le 01 septembre 2026

Le Maire,

Christophe REVIL

